



Fin de l'année scolaire : rappels sur l'assurance du RAEO

L'année scolaire tire à sa fin et il ne reste que quelques semaines avant l'été!

Avant la saison estivale, nous voulons vous rappeler quelques points importants en ce qui concerne votre assurance :

- **Mise à jour de votre adresse électronique préférée** : votre adresse électronique au conseil scolaire est votre adresse par défaut pour les communications importantes relatives à votre assurance. Si vous ne l'avez déjà fait, songez à donner votre [adresse électronique personnelle comme votre adresse préférée](#) pour ne rien manquer du RAEO.
- Mise à jour de la situation de votre étudiante ou étudiant : le RAEO vous demande de [confirmer chaque année qu'un étudiant ou qu'une étudiante à charge au-dessus de l'âge limite](#) inscrit ou inscrite à votre régime est toujours aux études et a encore besoin d'assurance au cours de la nouvelle année scolaire. Si c'est votre cas, vous commencerez à recevoir des rappels par courriel en juin que vous devez confirmer la situation de la personne concernée.

Vous devrez confirmer que votre enfant naturel ou adoptif, ou celui de votre conjointe/conjoint, ou un enfant pris en foyer nourricier est encore admissible et a besoin d'assurance s'il ou elle :

- a. Est célibataire;
- b. Ne travaille pas à temps plein;
- c. N'est pas admissible à l'assurance à titre de participante ou de participant aux termes du présent régime collectif ou d'un autre régime collectif;
- d. Est âgé de moins de 21 ans, ou de moins de 26 ans s'il ou elle étudie à temps plein dans une école, un collège ou une université reconnus.

L'enfant de la conjointe ou du conjoint doit vivre avec vous pour être une personne à charge admissible.

Votre étudiant ou étudiante à charge au-dessus de l'âge limite cessera d'être admissible à votre assurance à l'âge de 26 ans.

Est-ce que votre situation d'emploi changera à la fin de l'année scolaire?

Si votre situation d'emploi doit bientôt changer, vous devez savoir certaines choses au sujet de votre assurance.

Si vous prenez votre retraite...	Nos félicitations à l'occasion de votre retraite!
---	---



	<p>Votre assurance prend fin à la fin du mois où vous prenez votre retraite. Vous recevrez une communication du RAEO vous avisant de la date de fin de votre assurance.</p> <p>Une fois votre assurance résiliée :</p> <ul style="list-style-type: none">• Vous ne pourrez plus vous connecter à votre compte protégé du RAEO ou au service GroupNet de la Great-West. N'oubliez pas de vous connecter à Mes demandes de règlement (GroupNet) dans votre compte protégé du RAEO avant la fin de votre couverture pour présenter toute demande de règlement en ligne et/ou pour imprimer une explication des indemnités à des fins d'impôts et des formulaires de demande de règlement pour l'assurance maladie et dentaire, au besoin.• Vous aurez 180 jours civils à partir de la date de fin de votre assurance pour présenter toute demande de règlement pour des frais engagés au plus tard la dernière journée d'application de votre assurance. Veuillez communiquer avec la Great-West au 1-800-957-9777 pour en savoir plus.• Si vous avez moins de 65 ans, vous pourriez avoir la possibilité de transformer votre assurance vie collective en une police d'assurance vie individuelle sans devoir fournir de preuve de bonne santé ni subir d'examen médical pourvu que vous le fassiez dans les 31 jours de la date de la fin de votre assurance vie collective. <p>Pour connaître vos options et transformer votre assurance vie collective en une police d'assurance vie individuelle, communiquez avec les Services d'assurance du RAEO au 1-866-783-6847.</p>
<p>Si vous démissionnez de votre poste...</p>	<p>Si vous quittez volontairement votre poste, votre assurance se termine à la fin de votre dernier jour de travail.</p> <p>Par exemple, si vous cessez de travailler le 28 juin et que vous ne prenez pas votre retraite, votre assurance sera suspendue à minuit, le 28 juin.</p>
<p>Si vous faites l'objet d'une mise à pied...</p>	<p>Les membres du SCFP auront droit à une période de grâce de 60 jours civils à partir du dernier jour de travail au cours de laquelle vous pourrez conserver certaines ou l'ensemble de vos garanties au même niveau de financement que si vous</p>



<p>La présente s'applique à vous si votre conseil scolaire vous a avisé que l'on vous met à pied ou que vous êtes désormais surnuméraire.</p>	<p>travailliez encore, si vous faites l'objet d'une mise à pied en rappel ou d'une mise à pied pour une durée indéterminée. Vous recevrez une communication du RAEO vous demandant d'effectuer une inscription en ligne pour confirmer le maintien de votre assurance.</p> <p>Si l'on vous met à pied à la fin de juin, votre assurance sera maintenue comme à l'accoutumée durant les mois d'été et votre délai de grâce de 60 jours ouvrables commencera le 1^{er} septembre.</p> <p>Après 60 jours civils, vous pourrez choisir de conserver une partie ou l'ensemble de vos garanties pour au plus 22 mois si votre situation en reste une de mise à pied sur rappel. Vous devrez payer 100 % des primes.</p> <p>Pour toute question précise sur votre régime, votre situation d'emploi, votre admissibilité et vos options en matière d'assurance, appelez les Services d'assurance du RAEO au 1-866-783-6847.</p>
<p>Si vous avez un emploi de 10 mois :</p>	<p>Les personnes occupant un emploi de 10 mois avec mise à pied prévue pendant le congé d'été en juillet et août conservent leur assurance, pendant l'été, au même niveau de financement que lorsqu'elles sont au travail.</p>

Vous avez des questions? Vous pouvez appeler les Services d'assurance du RAEO au 1-866-783-6847.